



Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
DGA Ecologie et Cadre de Vie
Direction Gestion des déchets et propreté urbaine
Affaire suivie par Audrey Lamperti
01 34 41 43 69
07/09/2022

Avis de la Direction déchets de la CACP **PC 95218 22U0013 Eragny et PC 95572 22U0036 SOA**

Motif de la demande :

Construction d'un bâtiment logistique et de deux bâtiments d'activités, PAE des Bellevues, Eragny-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône.

Préconisations générales :

L'ensemble des préconisations de la CACP relatives aux déchets pour les projets d'aménagement sont récapitulées dans l'annexe 1 du Règlement de collecte « Guide méthodologique et technique à destination des aménageurs relatif à la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise » (p46), disponible sur le site internet de la CACP (avec l'intégralité du règlement de collecte) :

<https://www.cergypontoise.fr/gestion-des-dechets> (Document contractuel n°00)

En tout état de cause, la CACP préconise de les respecter afin qu'une bonne gestion des déchets puisse être assurée.

Remarques particulières :

Pas de remarques particulières.